



spectacle
vivant

arts
plastiques



Ce document a été réalisé
par les services de la
Direction générale de la création artistique.
Il est en ligne sur le site :
www.culture.gouv.fr
(rubriques Thématiques /
Arts plastiques - Danse -
Musique - Théâtre, spectacles)

Direction générale de la création artistique
Ministère de la culture
62, rue Beaubourg - 75003 Paris
Standard : 01 40 15 80 00
www.culture.gouv.fr

Introduction

L'enseignement supérieur de la création artistique offre de nombreuses formations et des cursus diplômants qui donnent accès à de très riches possibilités de carrières : artiste plasticien, peintre, dessinateur, graveur, sculpteur, photographe, vidéaste, designer, graphiste, musicien, comédien, danseur, chorégraphe, metteur en scène, compositeur, chef d'orchestre, circassien, marionnettiste, directeur artistique, directeur de communication, critique d'art, scénographe, etc.

Le ministère de la Culture / Direction générale de la création artistique, exerce la tutelle de près de quatre-vingts établissements d'enseignement supérieur dans le domaine des arts plastiques et du spectacle vivant.

Cette brochure a été conçue pour donner aux futurs étudiants toutes les clés de compréhension de l'enseignement supérieur de la création artistique autant que des réponses pratiques aux multiples questions qu'ils se posent.

Sommaire

L'enseignement supérieur des arts plastiques

• Les écoles supérieures d'art.....	5
• Entrer dans une école supérieure d'art.....	6
• Cursus et diplômes.....	7
• Faire de la recherche.....	8
• Insertion professionnelle et métiers des arts plastiques	9
• Enseigner	10
• Écoles nationales supérieures d'art préparant à des diplômes d'établissement.....	12
• Écoles supérieures d'art préparant à des diplômes nationaux	12
• Diplôme supérieur de recherche en art (DSRA) / 3ème cycle	16
• Validation des acquis de l'expérience (VAE).....	16
• Établissements privés et étrangers reconnus par le ministère de la Culture	17
• Les formations aux métiers d'art	18

L'enseignement supérieur du spectacle vivant

• Établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant.....	19
• Entrer dans un établissement d'enseignement supérieur.....	20
• Cursus, diplômes et équivalences	21
• Insertion professionnelle.....	24
• Enseigner	24
• Établissements du spectacle vivant délivrant des diplômes nationaux.....	26

Vie étudiante (coût des études, bourses) et mobilité à l'étranger.....

Glossaire

L'enseignement supérieur des arts plastiques

Le réseau d'enseignement supérieur des arts plastiques est constitué de 44 établissements qui accueillent plus de 11 000 étudiants. Les formations donnent accès à des diplômes à bac + 3 et bac + 5 en art, design et communication. Les diplômes délivrés par les écoles d'art à bac +3 et bac +5 confèrent grade de licence et de master à leurs détenteurs.

Les écoles supérieures d'art

1 • Qu'est-ce qu'une école supérieure d'art relevant du ministère de la Culture ?

Les écoles supérieures d'art sont des établissements publics d'enseignement supérieur qui ont pour vocation de former des professionnels, artistes, créateurs et auteurs dans le domaine des arts visuels.

On distingue les écoles supérieures d'art (qui relèvent de la tutelle pédagogique du ministère de la Culture) des écoles supérieures d'arts appliqués (qui relèvent de la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale - comme l'École Estienne et l'École Boulle par exemple), et des formations aux métiers d'art.

Les écoles relevant du ministère de la Culture délivrent un en-seignement supérieur post-baccalauréat.

Ces établissements préparent les étudiants à des diplômes nationaux ou des diplômes d'écoles à bac+3 et bac+5. Depuis quelques années, des cursus post-master d'une durée de un à trois ans ont vu le jour. Ils s'adressent aux étudiants qui veulent poursuivre leur recherche.

Le projet personnel de l'étudiant est au cœur de la pédagogie des écoles supérieures d'art. Le programme des études comporte des disciplines pratiques et théoriques enseignées par des professionnels, artistes et théoriciens de haut niveau. Les étudiants sont appelés, au cours de leur cursus, à expérimenter les différents processus de création, les matériaux et les techniques, des plus traditionnels aux médias audiovisuels et aux technologies numériques.

2 • Quelle est la différence entre une école nationale et une école territoriale d'art ?

Les 10 écoles nationales sont financées par l'État et relèvent de sa tutelle administrative et financière. Les écoles territoriales sont financées principalement par les villes ou les communautés d'agglomérations.

La tutelle pédagogique du ministère de la Culture s'exerce de la même façon sur toutes les écoles d'art du réseau.

3 • Comment choisir entre plusieurs écoles supérieures d'art ?

Les écoles supérieures d'art proposent des formations dans trois options : art, design et communication. Certaines d'entre elles développent des spécialités (design culinaire, bande dessinée, espace sonore, design graphique, etc.) qui se traduisent par l'ajout d'une mention à l'intitulé du diplôme national.

Par ailleurs, 5 écoles nationales préparent à des diplômes d'école qui leur sont propres :

- l'École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) ;
- l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI/Les Ateliers) ;
- l'École nationale supérieure des Beaux-arts de Paris (ENSBA) ;
- l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles (ENSP) ;
- Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains (diplôme spécifique en deux ans après un diplôme à Bac +5).

Plusieurs écoles proposent également des cycles post-diplômes (1 à 2 ans), des diplômes de 3^e cycle de recherche d'école (DSRA ou DSRD - 3 ans) ou en partenariat

avec des universités et d'autres structures d'enseignement supérieur (doctorat).

La plupart des écoles organisent des journées portes ouvertes, entre janvier et juin, qui sont l'occasion pour les futurs candidats de s'informer sur les formations proposées et de

rencontrer des professeurs et des étudiants dans leurs ateliers. Les dates de ces journées sont consultables sur le site Internet de chaque école ainsi que sur le site de l'Association nationale des Écoles supérieures d'Art (ANDEA) : www.andea.fr.

Entrer dans une école supérieure d'art

4 • Comment intégrer une école supérieure d'art ?

L'admission en première année dans une école supérieure d'art se fait par examen d'entrée, mais il est aussi possible d'être admis en cours de cursus par équivalence (cf. question 10).

5 • Quand peut-on s'inscrire en école supérieure d'art ?

Il est conseillé aux élèves en classe de terminale de se renseigner auprès de chaque école dès le début de l'année scolaire précédant l'inscription. Pour certaines d'entre elles, la date limite d'inscription à l'examen d'entrée est fixée en février, l'examen ayant lieu entre la mi-mars et la mi-mai.

Les modalités et les dates de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription à l'examen d'entrée, ainsi qu'aux pré-admissions, sont consultables sur les sites Internet des écoles ainsi que sur le site www.andea.fr. Une dizaine d'écoles organise une seconde session d'examen en septembre.

6 • En quoi consiste l'examen d'entrée ?

L'organisation de l'examen relève de chaque école. Les épreuves d'admission en première année comprennent :

- une épreuve pratique ;
- une épreuve écrite de culture générale ;
- une épreuve de langue ;
- un entretien de motivation du candidat avec le jury d'admission à partir d'un dossier artistique.

7 • Le baccalauréat est-il exigé pour entrer dans une école supérieure d'art ?

Les candidats à l'admission en première année doivent justifier du baccalauréat ou

d'un diplôme français ou étranger équivalent. Une dérogation peut être accordée aux candidats non titulaires du baccalauréat au vu de leurs aptitudes artistiques.

8 • Est-il nécessaire de suivre une année préparatoire ?

Il n'est pas obligatoire de suivre une année préparatoire pour se présenter à l'examen d'entrée. L'exercice d'une pratique plastique, tel que le suivi d'une filière spécialisée au lycée ou dans le cadre de cours municipaux, peut contribuer à une bonne préparation.

9 • Existe-t-il des classes préparatoires publiques ou des ateliers publics ?

Il existe des classes préparatoires publiques. Compte tenu du nombre de candidats, elles recrutent sur dossier et sur épreuves d'admission. Parallèlement, plusieurs écoles supérieures d'art préparant aux diplômes nationaux proposent des ateliers et des cours publics. Ils sont organisés de façon spécifique pour les candidats aux examens d'admission en première année.

Ces classes préparatoires publiques ou ateliers publics n'ouvrent pas droit à validation justifiant une admission en cours de cursus dans une école supérieure d'art. Les élèves inscrits dans les établissements agréés du domaine des arts plastiques bénéficient des aides aux étudiants, des œuvres universitaires, de la santé et de la protection sociale des étudiants (article L 759-5 du code de l'éducation).

Des informations sont disponibles sur le site de l'APPEA (Association nationale des classes préparatoires publiques aux écoles supérieures d'art) : www.appea.fr

10 • Quelles sont les conditions et les modalités pour entrer dans une école supérieure d'art en cours de cursus ?

Il est possible d'intégrer une école supérieure d'art en cours de cursus si les études antérieures, en France comme à l'étranger, les expériences professionnelles et les acquis personnels, le justifient.

Les dossiers sont examinés par une commission d'équivalence, placée auprès de

l'établissement, qui apprécie les aptitudes artistiques et la motivation des candidats.

11 • Quelles sont les conditions d'âge fixées pour l'admission dans une école supérieure d'art ?

Il n'existe pas de limite d'âge généralisée à l'ensemble des écoles supérieures d'art et il convient de se reporter au site Internet de chaque établissement.

Cursus et diplômes

12 • Quels sont les cursus proposés par les écoles supérieures d'art préparant aux diplômes nationaux ?

Le 1^{er} cycle ou phase programme comprend, après une année de tronc commun, un seul cursus conduisant au diplôme national d'art (DNA) en trois ans.

A l'issue de ce cursus, les étudiants peuvent choisir de s'insérer directement dans la vie professionnelle ou de poursuivre leurs études supérieures.

Le 2^{ème} cycle ou phase projet, consacré davantage au développement du projet personnel de l'étudiant, conduit au Diplôme national supérieur d'expression plastique (**DNSEP**) en deux ans.

Ces deux diplômes se déclinent en trois options : art, communication et design.

Des stages sont obligatoires en 1^{er} et 2^{ème} cycles.

Les semestres d'études suivis à l'étranger dans le cadre du contrat conclu avec l'établissement d'origine, sont validés par des crédits de transfert (ECTS : European Credit Transfert System).

13 • Si l'on arrête ses études en cours de cursus, est-il possible de faire valoir les années validées et les unités d'enseignement (UE) acquises ?

Chaque UE acquise par l'étudiant (créditée en ECTS) peut donner droit à une équivalence pour une inscription, en cours de cursus ou non, au sein d'établissements d'enseignement

supérieur, notamment dans le système européen. Les crédits sont acquis à vie et permettent, par exemple, de reprendre des études des années plus tard.

Par ailleurs, des certificats sont délivrés pour la validation des années intermédiaires. Le CEAP (certificat d'études d'arts plastiques) sanctionne ainsi la validation des deux premières années d'études, le CESAP (certificat d'études supérieures d'arts plastiques) valide quatre années.

14 • Quels sont les différents diplômes ?

Il existe deux types de diplômes :

1/ Les diplômes nationaux conférant grade de licence et de master

Le diplôme national d'art (DNA) conférant grade de licence sanctionne un cursus de trois années d'études supérieures (il remplace, à partir de 2018, le DNAP et le DNAT). Il est inscrit au niveau II (Licence) du répertoire national de certifications professionnelles (RNCP).

Le diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) conférant grade de master, diplôme de créateur concepteur en expression plastique, sanctionne deux années d'études supérieures après le DNA. Il est inscrit au RNCP au niveau I. Il permet de se présenter aux concours externes et internes du Capes et du Capet, aux concours externes et internes de l'agrégation, ainsi que dans différents post-diplômes et troisièmes cycles.

2/ Les diplômes d'école valant grade de master.

Le diplôme national supérieur d'arts plastiques (DNSAP) sanctionne cinq années d'études à l'**École nationale supérieure des Beaux-arts de Paris**. Il est inscrit au RNCP au niveau I. Un diplôme de premier cycle (fin de troisième année) a également été mis en place.

Le diplôme de créateur industriel est délivré par l'**ENSCI, École nationale supérieure de création industrielle**, à l'issue d'un cursus de cinq années. Il est inscrit au RNCP au niveau I. **Le diplôme de designer textile** est délivré à l'issue d'un cursus de quatre années à l'ENSCI. Il est inscrit au RNCP au niveau I.

Le diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs sanctionne cinq années d'études. Il est inscrit au RNCP au niveau I.

Le diplôme de l'École nationale supérieure de la photographie sanctionne un cycle de trois années d'études (pour être admis à l'examen d'entrée, les candidats doivent avoir validé deux années d'études supérieures dans le domaine artistique, sanctionnées par un certificat d'études arts plastiques). Il est inscrit au RNCP au niveau I.

Le Diplôme du Fresnoy - Studio national des arts contemporains.

Les candidats à l'entrée doivent être titulaires

du baccalauréat (ou équivalence reconnue) et justifier de cinq années d'études supérieures ou de sept années d'expérience artistique ou professionnelle. Les dossiers sont soumis à une commission d'admission. Le cursus d'une durée de deux ans conduit à la réalisation d'un projet sanctionné par un diplôme de niveau Bac+7 agréé par le ministère de la Culture. Le Fresnoy développe également un doctorat en partenariat avec l'UQAM (université de Québec Montréal).

3/ Les 3^e cycles, diplômes d'établissement.

Depuis 2009, plusieurs écoles ont créé des troisièmes cycles de recherche en trois ans après le DNSEP qui aboutissent à un diplôme d'établissement, le DSRA/DSRD (diplôme supérieur de recherche en art ou en design), soutenu par le ministère de la Culture.

15 - Les formations et les diplômes dans les écoles supérieures d'art bénéficient-ils d'une véritable reconnaissance ?

Les études dans les écoles supérieures d'art sont des formations organisées selon les règles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les diplômes ainsi délivrés, après un cursus de 3 années ou 5 années d'études confèrent grade de licence et de master à leurs détenteurs.

Faire de la recherche

16 - Quelle place pour la recherche dans les écoles supérieures d'art ?

La formation à la recherche est présente tout au long du cursus dans les écoles supérieures d'art. Elle prend forme, notamment, dans les Ateliers de recherche et de création (ARC), plates-formes de recherche réunissant enseignants, artistes, théoriciens et étudiants autour d'objets de recherche et de thématiques pluridisciplinaires.

En second cycle (4^{ème} et 5^{ème} années), il s'agit d'une initiation qui intervient en complément du travail plastique par la rédaction et la soutenance d'un mémoire. Ce dernier est un outil de réflexion qui permet à l'étudiant de construire son projet de diplôme et de prendre

de la distance théorique par rapport au travail plastique.

Parallèlement, des formations à la recherche en deuxième cycle ont été mises en place ces dernières années en collaboration avec l'Université. C'est le cas notamment du master 2 de l'École européenne supérieure de l'image (EESI) consacré aux arts numériques, avec l'université de Poitiers et des masters de l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI/Les ateliers).

Au-delà du second cycle, un certain nombre d'écoles supérieures d'art proposent des cycles post-diplômes. Leur vocation est de permettre à des étudiants et/ou des professionnels

(artistes, designers, graphistes...) déjà engagés dans leur carrière, de réaliser un projet en s'appuyant sur les ressources de l'école et de son environnement artistique et culturel (mise en relation avec les milieux professionnels, immersion dans des lieux de production et de diffusion de l'art contemporain, partenariat avec les entreprises).

Ces cycles post-diplômes, diplômants ou non (DSRA/DSRD), sont en général ouverts sur des collaborations avec d'autres écoles supérieures d'art ou universités à l'étranger, et accueillent des candidats de toutes nationalités. Ils développent un projet dans le champ de l'art contemporain, du design ou du graphisme et sont aujourd'hui proposés par l'École supérieure d'art et de design d'Amiens, l'École européenne supérieure de l'image d'Angoulême-Poitiers, l'École supérieure d'art d'Annecy Alpes, l'École nationale des Beaux-arts de Lyon, l'École nationale supérieure d'art de Limoges, l'École supérieure des Beaux-arts Tours-Angers-Le Mans, l'École nationale supérieure d'art de Bourges, l'École nationale supérieure d'art « Villa Arson » de Nice, l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy, l'École supérieure d'art d'Avignon, l'École supérieure d'art de Clermont Métropole, l'École supérieure d'art et de design de Saint-Etienne ou l'École supérieure des Beaux-arts de Nantes.

De son côté, le Fresnoy, Studio national des arts contemporains (Tourcoing), offre le cadre d'une recherche artistique de niveau Bac+7.

L'intégration dans le schéma LMD a multiplié les activités de recherche au sein des établissements. Outre un nombre significatif de 3èmes cycles propres aux écoles (post-diplômes et DSRA/DSRD), plusieurs formations doctorales construites avec des universités sont en train d'émerger dans les écoles supérieures d'art. On peut citer à ce titre la formation doctorale Science, Arts, Création, Recherche (SACRe) de l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL), le doctorat par le projet mis en place dans le cadre de l'École Universitaire de Recherche Humanité, création et Patrimoine de l'Université Paris Seine ou encore le doctorat recherche-crédation lancé à la rentrée 2018 par l'Université de Normandie.

En outre, il existe des équipes de recherche en art au sein des écoles supérieures d'art soutenues par le ministère de la Culture, dans le cadre d'appels à projet. Ces équipes sont composées d'artistes et d'enseignants des écoles, mais aussi de chercheurs de laboratoires universitaires ou d'autres structures d'enseignement supérieur et de recherche, et d'étudiants.

Insertion professionnelle

17 • À quoi mènent les études en écoles supérieures d'art ?

Un grand nombre d'artistes actuellement reconnus ont étudié dans l'une des écoles relevant du ministère de la Culture. On peut citer par exemple : Annette Messager, Gérard Garouste, Claude Viallat, Fabrice Hyber, Tatiana Trouvé, Xavier Veilhan, Anri Sala, Philippe Parreno, Pierre Huyghe, Dominique Gonzalez-Foerster, Bojan Sarcevic, Barthélémy Toguo ou Jean-Michel Othoniel.

Outre à une carrière artistique autonome, les écoles supérieures d'art mènent à des professions très diverses, de l'enseignement au graphisme et au design en passant par la conception de sites Internet ou les métiers de la mode.

Les diplômés d'écoles supérieures d'art connaissent des parcours d'insertion assez voisins de ceux des autres diplômés de l'enseignement supérieur. En moyenne, 78 % d'entre eux sont insérés professionnellement et 40% créent leur propre agence dans le secteur culturel et artistique.

La majorité des diplômés exercent une activité, de façon prédominante, dans la sphère artistique professionnelle, à l'issue d'un parcours d'insertion de quelques mois. Un petit nombre de diplômés poursuivent leur parcours de formation ; ils s'orientent, pour certains, vers des cursus universitaires ou relevant d'autres structures d'enseignement supérieur et de recherche (troisième cycle, préparation aux concours d'enseignement, etc.).

La pluriactivité est l'un des traits dominants de ces parcours d'insertion : les diplômés exercent souvent plusieurs activités simultanées (enseignant et artiste indépendant par exemple). L'image de l'artiste ayant un travail accessoire sans lien avec la création est souvent fausse. Cette pluriactivité se fait en général dans le champ artistique et l'enseignement est une des voies prépondérantes.

Les étudiants issus de l'option art s'orientent souvent vers l'enseignement et la médiation, tout en poursuivant une pratique artistique. Les étudiants en design et en communication s'orientent plutôt vers les nombreuses professions liées aux arts visuels et au design, et vers les nouveaux métiers liés à la création numérique.

Métiers dans le champ des arts plastiques

Les titulaires de diplômes supérieurs d'arts plastiques peuvent exercer leur profession avec des statuts variés : indépendant ou libéral, gérant de société, salarié, fonctionnaire de l'État ou des collectivités territoriales...

> Métiers de la création artistique : fonctions de conception et de production d'expressions plastiques réalisées sur tous types de supports et de matériaux, dans le champ de la création en arts plastiques : arts visuels, design, communication visuelle. Ces fonctions s'exercent à titre principal notamment dans les métiers suivants :

- artiste plasticien - peintre, graveur, sculpteur
- illustrateur
- créateur de bande dessinée
- photographe
- vidéaste, cinéaste
- auteur d'œuvres audiovisuelles

- auteur du multimédia interactif
- créateur - concepteur en design graphique, design de produit, d'espace et d'environnement
- designer (industriel, textile)
- scénographe, muséographe

> Métiers de l'expertise : fonctions d'expertise et de diffusion artistique qui s'exercent à titre principal dans les métiers suivants :

- directeur artistique, chef de projet artistique
- directeur de communication
- responsable de conception et de développement de produits et de services
- commissaire d'exposition
- critique d'art

> Métiers de la médiation : fonctions de transmission des savoirs dans le cadre d'un enseignement artistique supérieur et de fonctions de recherche intellectuelle, artistique et scientifique, dans et sur les processus de création.

Ces fonctions s'exercent à titre principal dans les métiers suivants :

- professeur d'arts plastiques
- artiste intervenant en milieu scolaire ou hospitalier
- auteur de logiciels multimédia
- créateur - concepteur en design industriel et multimédia

> Métiers de la conservation - restauration d'œuvres d'art (concernent un très petit nombre de diplômés) : seules les écoles de Tours (sculpture) et d'Avignon (peinture et art contemporain) proposent une option conservation-restauration.

Enseigner

18 ▪ Comment sont recrutés les enseignants dans les écoles supérieures d'art ?

Le mode de recrutement est fonction du statut de l'école.

Pour les écoles territoriales, les concours de recrutement des professeurs sont organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale : <http://concours.fncdg.com>

Les candidats ayant réussi le concours sont inscrits sur une liste d'aptitude, qui leur permet de se présenter aux postes ouverts dans les écoles territoriales.

Pour les écoles nationales préparant aux diplômes nationaux, un concours est organisé par le ministère de la Culture.

Le concours peut avoir lieu chaque année. Les postes susceptibles d'être vacants sont ouverts par disciplines d'enseignement (par exemple : histoire des arts, peinture, dessin, photo-graphie, sculpture, design d'objet, design d'espace, infographie et création multimédia) : <http://concours.culture.gouv.fr>

Pour les écoles nationales offrant des cursus spécifiques, le recrutement est effectué par l'école elle-même suivant ses propres modalités. Les renseignements doivent être pris auprès de ces établissements.

19 - Un enseignant peut-il passer d'une école territoriale à une école nationale et inversement ?

La mobilité est possible pour les enseignants titulaires par un détachement. Il est également possible d'enseigner à temps complet dans une école et de donner quelques heures dans une autre école (sous réserve d'une autorisation de cumul de rémunération).

20 - Est-il nécessaire d'être de nationalité française pour passer un concours ?

Le recrutement de professeurs titulaires est ouvert à tout ressortissant des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État de l'Espace économique européen remplissant les conditions. Il n'existe aucune restriction de nationalité pour le recrutement de professeurs contractuels.

21 - Quel est le statut d'un enseignant en école supérieure d'art ?

Il n'existe pas de statut unique : les écoles supérieures d'art publiques comptent des titulaires, des contractuels (à temps complet ou incomplet), mais aussi des intervenants ponctuels rémunérés à la vacation ou en honoraires.

22 - Quels diplômes sont demandés pour enseigner dans les écoles supérieures d'art ?

Les diplômes requis pour se présenter aux concours de recrutement de professeurs titulaires sont de niveau Bac + 3 pour les écoles territoriales et Bac + 5 pour les écoles nationales. Le concours est aussi ouvert aux candidats qui ne remplissent pas cette condition de diplôme mais dont la pratique artistique d'une durée de 8 ans a été reconnue par une commission qui

se réunit avant les épreuves.

Un engagement artistique et/ou théorique dans la création contemporaine est, dans tous les cas, indispensable.

23 - Comment se présenter aux concours du ministère de l'Éducation nationale ? De la ville de Paris ?

L'enseignement des arts plastiques dans les lycées et collèges est assuré par des professeurs titulaires de l'agrégation, du Capes ou du Capet d'arts plastiques. Ils peuvent également enseigner dans les écoles supérieures d'arts appliqués. La formation aux concours de l'agrégation, du Capes et du Capet est assurée par les universités (arts plastiques, histoire de l'art). Certaines écoles supérieures d'art ont passé des accords avec des universités pour ces formations.

Le diplôme national supérieur d'expression plastique – diplôme de créateur concepteur en expressions plastiques – (DNSEP) et les diplômes d'école conférant grade de master, inscrits au niveau I de la certification professionnelle, permettent de se présenter aux concours de l'Éducation nationale. www.education.gouv.fr

La Ville de Paris organise elle aussi des recrutements de professeurs d'arts plastiques pour les écoles élémentaires. www.paris.fr
Pour les recrutements dans les écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris (Boule, Duperré, etc.), il convient de se renseigner auprès de chaque établissement.

24 - Comment intervenir en milieu scolaire ? Auprès d'autres publics ? Peut-on s'y former ?

Il existe plusieurs dispositifs faisant appel à des intervenants, artistes ou professionnels, de la création. Les projets relèvent de l'initiative des établissements (écoles, collèges, lycées ou universités). Des formations de plasticiens intervenants existent auprès d'écoles supérieures d'art (Strasbourg et Bourges). Ces formations ne sont pas exclusivement destinées à l'intervention auprès de publics scolaires, et l'Ecole nationale supérieure d'art de Bourges propose par exemple une formation axée sur l'intervention en milieu hospitalier.

Écoles nationales supérieures d'art préparant à des diplômes d'établissement

ARLES

École nationale supérieure de la photographie

Diplôme de l'école nationale supérieure de la photographie en trois ans, accessible à Bac + 2 valant grade de Master
www.ensp-arles.com

PARIS

École nationale supérieure de création industrielle - Ensci/Les Ateliers

Diplôme de créateur industriel en cinq ans valant grade de Master
Diplôme de designer textile en quatre ans, accessible à Bac+2, valant grade de master
Au titre de la formation continue
Mastère spécialisé Création et technologie contemporaine (accessible à Bac + 5)
Mastère spécialisé Innovation by Design, accessible à Bac + 5
www.ensci.com

PARIS

École nationale supérieure des arts décoratifs (Ensad)

Diplôme de concepteur-créateur en arts décoratifs valant grade de Master
www.ensad.fr

PARIS

École nationale supérieure des Beaux-Arts (Ensba)

* Diplôme de premier cycle en trois ans
10 spécialités : architecture d'intérieure, cinéma d'animation, art et espace, design graphisme/multimédia, design d'objet, design textile et matière, design vêtement, image imprimée, photographie/vidéo, scénographie
* Diplôme national supérieur d'arts plastiques en cinq ans valant grade de Master
www.beauxartsparis.fr

TOURCOING

Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains

Diplôme du Studio national en deux ans, accessible à Bac+ 5
www.lefresnoy.net

Écoles supérieures d'art préparant à des diplômes nationaux

ÉCOLES NATIONALES

BOURGES

École nationale supérieure d'art

DNA et DNSEP option art
www.ensa-bourges.fr

CERGY

École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy

DNA et DNSEP option art
www.ensapc.fr

DIJON

École nationale supérieure d'art

DNA et DNSEP option art et option design
www.ensa-dijon.fr

LIMOGES

École nationale supérieure d'art

DNA option art / option art mention, céramique / option art mention bijou contemporain
DNA option design / option design, mention céramique /

option design, mention bijou contemporain

DNSEP option art / option art, mention céramique / option art mention, bijou contemporain

DNSEP option design / option design, mention céramique / option design, mention bijou contemporain
Master «Création contemporaine et industries culturelles » partenariat avec l'université de Limoges
www.ensa-limoges.fr

NANCY

École nationale supérieure d'art et de design

DNA et DNSEP options art, design et communication
www.ensa-nancy.fr

NICE

École nationale supérieure d'art de Nice

Villa Arson

DNA et DNSEP option art
www.villa-arson.org

ÉCOLES TERRITORIALES

AIX-EN-PROVENCE

École supérieure d'art

DNA option art

DNSEP : option art et option art, mention art temps réel

www.ecole-art-aix.fr

AMIENS

École supérieure d'art et de design d'Amiens-Métropole

DNA option design, mention design graphique

DNA option art, mention images animées

DNSEP option design, mention design graphique /

option design, mention design numérique

DNSEP option art, mention images animées

www.esad-amiens.fr

ANGOULEME-POITIERS

École européenne supérieure de l'image (EESI)

DNA option art et option art mention images animées /

mention bande dessinée

DNSEP option art et option art, mention bande dessinée /

mention création numérique

www.eesi.eu

ANNECY

École supérieure d'art d'Annecy Alpes

DNA et DNSEP option art

DNA et DNSEP option design, mention design et espace

www.esaaa.fr

AVIGNON

École supérieure d'art

DNA et DNSEP option art, mention création-

instauration (CI) / mention conservation-

restauration des biens culturels (CR)

www.esa-avignon.fr

BESANÇON

Institut supérieur des beaux-arts de Besançon (ISBA)

DNA et DNSEP options art / option communication,

mention communication visuelle

www.isba-besancon.fr

BIARRITZ

École supérieure d'art Pays Basque

DNA option art, mention industries culturelles

www.esa-rocailles.fr

BORDEAUX

École d'enseignement supérieur d'art

DNA options art et design

DNSEP option art et option art, mention design

www.ebabx.fr

BREST-LORIENT-QUIMPER-RENNES

École européenne supérieure d'art de Bretagne

DNA options art, communication et design

DNA option design, mention design d'espace

DNSEP options art et design

DNSEP option communication, mention design
graphique

www.eesab.fr

CAEN/CHERBOURG

École supérieure d'arts & médias

DNA options art

DNA option design, mention design graphique

DNSEP option art, mention art / option art, mention

Master de Cherbourg

DNSEP option design, mention éditions

www.esam-c2.fr

CAMBRAI

École supérieure d'art de Cambrai

DNA option communication, mention design graphique

DNSEP option communication

www.esac-cambrai.net

CHALON-SUR-SAONE

École Media Art Fructidor

DNA option art, mention média

www.emafuctidor.com

CLERMONT-FERRAND

École supérieure d'art de Clermont Métropole

DNA et DNSEP option art

www.esacm.fr

FORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE)

Campus caribéen des arts (CCA) en Martinique, Département arts visuels

DNA option art et option design, mention design objet et
design graphique

DNSEP option art et option art, mention design objet

[www.cr-martinique.fr/francais/institution/etabliss-
public/iravm.htm](http://www.cr-martinique.fr/francais/institution/etabliss-public/iravm.htm)

GRENOBLE-VALENCE

École supérieure d'art et design

DNA option art

DNA option design, mention design graphique

DNSEP option art et option design, mention design
graphique

www.esad-gv.fr

LE HAVRE-ROUEN

École supérieure d'art et design

DNA option art

DNA option design, mention design graphique et interactivité

DNSEP option art ; option art, mention design graphique et interactivité / mention espaces spécifiques

DNSEP option design

www.esadhar.fr

LE PORT (REUNION)

École supérieure d'art de la Réunion

DNA options art, communication et design

DNSEP option art, mention paysage

www.esareunion.fr

LYON

École nationale supérieure des beaux-arts

DNA option art

DNA option design, mention design d'espace / mention design graphique / mention design textile

DNSEP option art

DNSEP option design, mention design d'espace

www.ensba-lyon.fr

MARSEILLE

École supérieure d'art et de design

Marseille-Méditerranée

DNA et DNSEP options art et design

www.esadmm.fr

METZ-EPINAL

École supérieure d'art de Lorraine

DNA et DNSEP option art, mention dispositifs multiples

DNA option design, mention design d'expression, image et narration

DNA option communication, mention art et langages graphiques

DNSEP option communication, mention systèmes graphiques et narratifs

www.esae.fr

MONTPELLIER

École supérieure des beaux-arts de

Montpellier Agglomération

DNA et DNSEP option art

www.esbama.fr

NANTES

École supérieure des beaux-arts de

Nantes Métropole

DNA et DNSEP option art

www.beauxartsnantes.fr

NIMES

École supérieure des beaux-arts

DNA et DNSEP option art

www.esba-nimes.fr

ORLEANS

École supérieure d'art et de design

DNA et DNSEP option design, mention design visuel et graphique / mention design objet et espace

www.esad-orleans.com

PAU-TARBES

École supérieure d'art des Pyrénées

DNA option art / option art, mention céramique disruptive

DNA option design, mention design graphique multimédia

DNSEP option art, mention art-céramique / mention design graphique multimédia

www.esapyrenees.fr

REIMS

École supérieure d'art et de design

DNA options art

DNA option design, mention objet -espace/ mention graphique-numérique

DNSEP option art

DNSEP option design, mention design objet / mention design graphique et multimédia / mention culinaire

www.esad-reims.fr

SAINT-ETIENNE

Cité du design - École supérieure d'art et de design

DNA et DNSEP options art / DNA option design

DNSEP option art, mention espace

DNSEP option design, mention design d'objet / mention design espace / mention design média

www.esadse.fr

STRASBOURG- MULHOUSE

Haute École des Arts du Rhin (HEAR)

DNA option art / option art, mention art-objet / option art, mention scénographie

DNA option design ; option design, mention design graphique / mention design textile

DNA option communication, mention graphisme / mention didactique visuelle / mention illustration

DNSEP option art ; option art, mention art-objet / arts sonores / mention scénographie

DNSEP option communication, mention didactique visuelle / mention illustration / mention graphisme

DNSEP option design ; option design, mention graphique / mention textile

www.hear.fr/

TOULON

École supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée

DNA option design

DNA et DNSEP option art

www.esadtpm.fr

TOULOUSE

Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT)

DNA et DNSEP options art et design

option design, mention design graphique

www.isdat.fr

cambrai.net

TOURCOING- DUNKERQUE

École supérieure d'art du Nord-Pas-de-Calais/ Dunkerque-Tourcoing

DNA option art

DNSEP option art, mention corps et contextes, arts visuels et performatifs / mention problématiques de l'exposition

TOURS-ANGERS-LE MANS

École supérieure des beaux-arts

DNA option art (Tours, Angers, Le Mans)

DNA option art, mention techniques textiles (Angers) / mention conservation-restauration des biens culturels, spécialité oeuvres sculptées (Tours)

DNA option design (Angers) ; option design, mention espace de la cité (Le Mans)

DNSEP option art (Tours, Angers, Le Mans)

DNSEP option art, mention conservation-restauration des biens culturels, spécialité oeuvres sculptées (Tours) / mention sculpture (Tours)

DNASEP option design (Angers)

DNESP option design, mention espace de la cité (Le Mans) / mention design sonore (Le Mans) / mention design computationnel et mécatronique (Le Mans)

▪ **Site Angers :** www.angers.esba-talm.fr

▪ **Site Tours :** www.esbat-tours.fr

▪ **Site Le Mans :** www.esba-lemans.fr

VALENCIENNES

École supérieure d'art et de design

De Valenciennes

DNA et DNSEP option art

et option design, mention design d'espace

www.esad.valenciennes.fr

Diplôme supérieur de recherche en art (DSRA) / 3^{ème} cycle

ENSA Bourges avec EESI Angoulême-Poitiers (DSRA Document et Art Contemporain)

ENSBA Lyon (DSRA 3^{ème} cycle recherche)

ENSA Nice Villa Arson (5/7 Pratique/Production/Exposition)

ESACM Clermont-Ferrand (DSRA Coopérative de recherche)

ESAA Avignon (DSRA Performance/Processus créatif)

ENSCI Paris (doctorat en design)

ESAAA Annecy (DSRA)

ENSAD Paris (EnsadLab)

ESA Aix-en-Provence (Locus Sonus)

ESADMM Marseille (DSRD diplôme supérieur de recherche en design)

ENSAD et ENSBA Paris (doctorat SACRe : Sciences, Arts, Création, Recherche, avec l'ENS, La Fémis, le CNSMDP, le CNSAD au sein de PSL)

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE permet d'obtenir une certification grâce à son expérience professionnelle ou bénévole (sous conditions). Ainsi, toute personne (quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation) qui justifie d'au moins un an d'expérience, de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme ou titre à finalité professionnelle ou la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). www.vae.gouv.fr

Sur ce sujet, voir aussi dans le glossaire en fin de document, au chapitre Validation des acquis de l'expérience (page 30).

> Centres de validation et diplômes nationaux délivrés

AIX-EN-PROVENCE

École supérieure d'art

DNA et DNSEP option art

AVIGNON

École supérieure d'art

DNA et DNSEP option art, mention création-
instauration (CI) / mention conservation-
restauration des biens culturels (CR)

BESANÇON

Institut supérieur des beaux-arts

DNA et DNSEP options art, communication

BREST-LORIENT-QUIMPER-RENNES

École européenne supérieure d'art de Bretagne

DNA options art, communication et design
DNA option design, mention design d'espace
DNSEP options art et design / DNSEP option
communication, mention design graphique

CERGY-PONTOISE

École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy

DNA et DNSEP option art

CLERMONT-FERRAND

École supérieure d'art de Clermont Métropole

DNA et DNSEP option art

LE HAVRE-ROUEN

École supérieure d'art et design

DNA option art / DNA option design, mention design
graphique et interactivité

DNSEP option art / option art, mention design graphique
et interactivité / option art, mention espaces spécifiques
DNSEP option design

LE PORT (REUNION)

École supérieure d'art de la Réunion

DNA options art, communication et design
DNSEP option art, mention paysage

LYON

École nationale supérieure des beaux-arts

DNA option art / DNA option design, mention design
d'espace / mention design graphique / mention design
textile
DNSEP option art
DNSEP option design, mention design d'espace

TOULOUSE

Institut supérieur des arts de Toulouse
(ISDAT)

DNA et DNSEP options art et design
option design, mention design graphique

> Centres de validation et diplômes d'école délivrés

PARIS

École nationale supérieure de création industrielle,
ENSCI/Les Ateliers

Diplôme de designer / créateur industriel

PARIS

École nationale supérieure des arts décoratifs

ENSAD

Diplôme de concepteur-créateur en arts décoratifs

PARIS

École nationale supérieure des Beaux-arts
ENSBA

Diplôme de premier cycle

Diplôme national supérieur d'arts plastiques

ARLES

École nationale supérieure de la photographie

Diplôme de l'école nationale supérieure de la
photographie

Établissements privés et étrangers reconnus par le ministère de la Culture

> Établissements privés

- L'Institut supérieur des arts appliqués (LISAA) reconnu jusqu'en 2023 : www.lissaa.com
- L'Institut supérieur des carrières artistiques (ICART) reconnu jusqu'en 2023 : www.icart.fr
- L'ESMOD reconnue jusqu'en 2019 : www.esmod.com

> Établissements étrangers

Depuis 2004, les diplômes délivrés par deux établissements étrangers font l'objet d'un accord de reconnaissance :

- le DNA et le DNSEP délivrés par l'École municipale d'arts plastiques de la Principauté de Monaco conférant grade de licence et de de master,
- la licence en arts plastiques de l'Académie libanaise des beaux-arts.

Pavillon Bosio - École supérieure d'arts plastiques de la Ville de Monaco

Art & Scénographie

www.pavillonbosio.com

Académie libanaise des beaux-arts (Sin El Fil)

<http://alba.edu.lb>

Les formations aux métiers d'art

Les métiers d'art relèvent de la création artistique et de la restauration du patrimoine. Ils mobilisent des savoirs et savoir-faire remarquables et rares. Les formations proposées par le ministère de la Culture ou par le ministère de l'Éducation nationale couvrent un large spectre : arts du feu (céramique, métal), arts de la pierre, du bois, de l'ameublement et de la décoration, du textile, du papier, des jardins, etc.

Le ministère de la Culture emploie plus de 1200 agents dans sa filière des métiers d'art. Les ateliers des manufactures nationales (Gobelins et Sèvres) ou les ateliers de restauration des Archives nationales et des Musées de France (Louvre, château de Versailles...) ont vocation à accueillir de plus en plus d'apprentis dans les années à venir. L'excellence de ces formations permet d'acquérir des savoir-faire uniques auprès des meilleurs professionnels que sont les Maîtres d'art.

Les Maîtres d'art – nommés par le ministre en charge de la culture – forment un élève déjà diplômé et en phase de perfectionnement, dans le cadre du dispositif Maître d'art - Elève. La transmission dure trois ans et s'effectue essentiellement dans l'atelier du Maître qui enseigne à son élève les spécificités de sa technique et de son savoir.

Le dispositif Maître d'art – Elèves est géré par l'Institut national des métiers d'art (INMA). Son objectif est de permettre aux élèves une meilleure insertion professionnelle.

<http://www.institut-metiersdart.org/action-ministere-culture/maitres-d-art/eleves-maitres-d-art>

L'INMA centralise par ailleurs les informations relatives aux formations :

www.institut-metiersdart.org

L'Institut supérieur des métiers (ISM) a édité en 2016 une brochure très complète qui présente une cartographie de l'apprentissage aux métiers d'art dans les très petites entreprises artisanales :

<http://ism.infometiers.org/ISM/Actualites/Focus-L-apprentissage-aux-metiers-d-art-dans-les-TPE-artisanales>

Mobilier national et Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie

Le Mobilier national et les Manufactures proposent une formation complète aux métiers de lissiers et de restaurateurs de tapis et tapisseries. À l'issue de leur formation, les élèves choisissent de s'orienter dans la voie professionnelle en passant les épreuves pour obtenir une certification professionnelle ou de se présenter au concours de technicien d'art du ministère de la Culture. Cette formation est ouverte aux jeunes européens âgés de 16 ans à 23 ans ayant réussi les tests de sélection.

<http://www.mobiliernational.culture.gouv.fr/professionnels/formation>

Cité de la céramique Sèvres et Limoges

La formation dispensée au centre de formation de la Cité de la Céramique prépare aux différents métiers exercés dans les ateliers de production de Sèvres, de la fabrication à la décoration, en passant par le laboratoire. Cette formation est ouverte aux ressortissants européens, après sélection sur dossier puis entretien avec un jury. Les élèves suivent un cycle de trois années d'enseignements théoriques et pratiques. À l'issue de cette période de formation, ils peuvent se présenter au concours de technicien d'art, spécialité céramique, organisé par le ministère de la Culture. Les lauréats du concours intègrent la Cité de la céramique.

<http://www.sevresciteceramique.fr/site.php?type=P&id=32>

L'enseignement supérieur du spectacle vivant

L'enseignement supérieur du spectacle vivant est porté par 33 établissements délivrant des formations diplômantes dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, des arts de la marionnette et des arts du cirque. Ils accueillent aux alentours de 3 500 étudiants en cursus diplômant.

Les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant

1 • Qu'est-ce qu'un établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant relevant du ministère de la Culture ?

Établissement d'enseignement supérieur, il a pour vocation de former des artistes et des enseignants dans les domaines du spectacle vivant.

On distingue les opérateurs de l'État (en majorité, des établissements publics nationaux sous tutelle directe du ministère de la Culture) du réseau des écoles territoriales constitué d'établissements publics de coopération culturelle et d'associations.

Ces établissements sont accrédités par le ministère de la Culture conjointement avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le cas échéant, lorsque leur offre pédagogique comprend des diplômes conférant un grade. L'accréditation emporte habilitation à délivrer les diplômes nationaux et les diplômes valant grade.

Les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant délivrent un enseignement supérieur post-baccalauréat. Ils préparent les étudiants à des diplômes nationaux ou à des diplômes d'établissement correspondant à deux ou trois années d'études supérieures, en ce qui concerne les diplômes de 1^{er} cycle. Des cursus de 2^e cycle, dont certains confèrent le grade de master, existent dans le domaine de la musique. Par ailleurs, des cursus de 2^e cycle sont articulés avec des masters de l'université en danse et en théâtre. Certains établissements développent, en partenariat

avec leur COMUE d'appartenance, des 3^e cycle comme le doctorat SACRe ouvert à des étudiants en musique (CNSMDP) et en art dramatique (CNSAD) ou le doctorat de musique recherche et pratique (CNSMDL) ou encore le diplôme d'établissement Artist Diploma (CNSMDL).

2 • Quelle est la différence entre les établissements nationaux et les écoles territoriales ?

Les établissements publics nationaux sont financés par l'État et relèvent de sa tutelle administrative et financière. Les écoles territoriales sont financées par l'État et les collectivités territoriales, principalement par les villes ou les communautés d'agglomérations.

Ces établissements sont habilités à délivrer des diplômes nationaux selon une procédure d'évaluation des parcours proposés.

3 • Comment choisir entre plusieurs établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ?

Il est fondamental de bien déterminer son projet d'études et, plus largement, son projet professionnel avant de choisir son établissement. Le projet pédagogique et artistique est conçu en vue de favoriser la professionnalisation et l'insertion rapide et durable dans les métiers du spectacle et de l'enseignement artistique.

Entrer dans un établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant

4 • Comment entrer dans un établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant ?

L'admission en première année se fait par examen ou concours d'entrée, mais il est aussi possible d'y entrer en cours de cursus par validation des acquis antérieurs.

5 • Quand peut-on s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant ?

Les modalités et les dates de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription à l'examen ou concours d'entrée des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant sont publiées par chacun d'eux et communicables sur simple demande.

6 • En quoi consiste l'examen ou concours d'entrée ?

L'organisation de l'examen ou du concours d'entrée relève de chaque école. Dans tous les cas, la personnalité, la motivation et le niveau de pratique artistique sont des critères déterminants. Pour un premier contact, le site internet de l'établissement fournit un nombre important de réponses aux questions fréquemment posées. Toutefois, la prise de contact (professeurs quand c'est possible, étudiants) permet au futur candidat d'affiner ces réponses et de mesurer le chemin restant à parcourir.

7 • Le baccalauréat est-il exigé pour entrer dans un établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant ?

Les candidats à l'admission en première année doivent justifier du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger équivalent, en particulier pour les diplômes d'interprète articulés avec une licence de l'université. Il peut exister des modalités spécifiques d'accès pour les candidats n'ayant pas le baccalauréat.

8 • Un diplôme attestant d'une pratique artistique est-il également exigé ?

Un diplôme attestant d'une pratique artistique est généralement requis, en sus du baccalauréat. Il s'agit d'un diplôme national d'orientation professionnelle ou d'un diplôme d'études dans le domaine concerné (diplôme d'études musicales,

chorégraphiques, ou théâtrales). Les cursus menant à ces diplômes s'effectuent dans le réseau des conservatoires classés par l'État (CRR et CRD).

Il existe des modalités spécifiques d'accès pour les candidats n'ayant pas de diplôme et attestant d'une pratique artistique.

9 • Existe-t-il des classes préparatoires ?

Des dispositions récentes (décret n°2017-718 du 2 mai 2017 et arrêté d'application du 5 janvier 2018) mettent en place un agrément par l'État des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique. Dans les domaines du spectacle vivant, les établissements concernés sont principalement les conservatoires (CRR et CRD).

Ces dispositions ont notamment prévu l'agrément automatique des conservatoires délivrant précédemment le CEPI.

Musique : Hauts-de-France : CRR de Lille, Douai, CRD de Arras, Boulogne-sur-Mer, Calais, Cambrai, Roubaix, Saint-Omer, Tourcoing, Valenciennes ;

Nouvelle Aquitaine : CRR de Poitiers, CRD de Angoulême, Châtelleraut, La Rochelle, Niort.

Danse : CRR de Poitiers, CRD de La Rochelle, CRD de Châtelleraut.

Une campagne d'agrément est en cours. Elle permettra de disposer à la rentrée 2019-2020 d'une offre sur l'ensemble du territoire. Durant la période de transition, les cursus pré-professionnels (COP) proposés jusqu'alors restent la voie d'accès opérationnelle dans les trois spécialités du spectacle vivant : art dramatique, danse, musique.

Le CRR du Grand Chalon (71) s'est vu délivrer l'agrément pour la quasi-totalité de son enseignement musical.

Par ailleurs, certains établissements d'enseignement supérieur proposent également des préparations intégrées.

Danse : Les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Paris et de Lyon ont leur propre année préparatoire en interne. L'école de danse de l'Opéra national de Paris propose un cursus en six ans dont les trois premières années constituent la voie d'accès principale aux

trois années finales correspondant au cycle du Diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de danseur.

Le dernier cycle d'enseignement initial dispensé par le Pôle national supérieur de danse (PNSD) en Provence Méditerranée sur chacun de ses deux sites (Cannes et Marseille) constitue également une bonne voie d'accès à l'enseignement supérieur en danse.

Art dramatique. L'école de la Comédie de Saint-Étienne, le Conservatoire national supérieur d'art dramatique en partenariat avec la MC93, l'EDT 91 et l'École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille (ERACM) permettent de suivre un cursus préparatoire en vue de préparer aux concours d'entrée des treize écoles supérieures d'art dramatique.

Existent par ailleurs : la classe préparatoire intégrée dédiée aux outre-mer à l'Académie de l'Union à Limoges, la classe préparatoire intégrée de l'ESTBA à Bordeaux (ouverture saison 2019-2020), celle de la Comédie de Béthune (ouverture saison 2019-2020) et la classe préparatoire théâtre du TNS (Strasbourg) en partenariat avec La Filature de Mulhouse.

Arts du cirque. L'École supérieure des arts du cirque de l'Académie Fratellini, l'École nationale des Arts du cirque de Rosny-sous-Bois

(ENACR) ainsi que l'École de Cirque de Lyon - MJC Ménival permettent de suivre un cursus préparatoire en vue de préparer aux concours d'entrée des deux établissements d'enseignement supérieur dédiés aux arts du cirque.

10 • Quelles sont les conditions et les modalités pour entrer dans un établissement d'enseignement supérieur en cours de cursus ?

On peut intégrer un établissement d'enseignement supérieur en cours de cursus si les études antérieures, en France comme à l'étranger, les expériences professionnelles et acquis personnels, le justifient.

Les dossiers sont examinés par une commission d'équivalence placée auprès de l'établissement, qui apprécie la motivation et les aptitudes artistiques des candidats.

11 • Quelles sont les conditions d'âge fixées pour l'admission dans un établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant ?

Il n'existe pas de limite d'âge généralisée à l'ensemble des établissements. Il convient donc de se reporter au site Internet de chaque établissement.

Cursus, diplômes et équivalences

12 • Quels sont les cursus proposés par les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ?

Le 1^{er} cycle est composé de :

- cursus préparant aux métiers de la création et de l'interprétation dans les domaines de la musique, de la danse, de l'art dramatique, des arts de la marionnette et du cirque, permettant l'obtention d'un diplôme de niveau II délivré conjointement avec une licence universitaire ;
- cursus préparant aux métiers de l'enseignement dans les domaines de la musique, de la danse, de l'art dramatique et du cirque, permettant l'obtention d'un diplôme d'État (DE) de niveau II en musique, de niveau III en danse, en théâtre et en cirque (prochainement de niveau II), articulé dans certains établissements avec la délivrance d'une licence.

Le 2^e cycle est composé de :

- cursus préparant aux métiers de la création et de l'interprétation musicale permettant

l'obtention d'un diplôme conférant le grade de master dans le domaine de la musique ;

- cursus préparant au certificat d'aptitude (CA) de professeur de musique ou de professeur de danse, diplôme de niveau I articulé dans certains cas avec la délivrance d'un master ;
- cursus conduisant à des diplômes d'établissement (notation en danse au CNSMDP) ou diplôme des métiers de la scène chorégraphique – parcours stylistique – création.

Le 3^e cycle est composé de :

- doctorat SACRe - Sciences, Arts, Création, Recherche (CNSMDP, CNSAD) ;
- doctorat de musique recherche et pratique (CNSMDL) ;
- diplôme d'établissement Artist Diploma (CNSMDL).

13 • Si l'on s'arrête en cours de cursus, est-il possible de comptabiliser les années réalisées ?

Les étudiants disposent d'un certain nombre de crédits européens de transfert (ECTS), qui permettent de valider les UE acquises.

14 • Quels sont les différents diplômes ?

1. Les diplômes de 1^{er} cycle

1.1 Les diplômes d'interprète

Il s'agit des diplômes nationaux supérieurs professionnels (DNSP) délivrés par les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant :

- DNSP de musicien ;
- DNSP de danseur ;
- DNSP de comédien ;
- DNSP de comédien, spécialité acteur marionnettiste ;
- DNSP d'artiste de cirque.

Ces diplômes sont accessibles par voie de formation diplômante initiale ou continue ainsi que par voie de validation des acquis de l'expérience (VAE). Ils correspondent à trois années d'études supérieures et permettent l'acquisition de 180 ECTS (cf question n° 13) et sont inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris dispense une formation d'établissement de 1^{er} cycle en danse « notation du mouvement » Laban ou Benesh.

1.2 Les diplômes d'enseignants

Ce sont les diplômes d'État (DE) de professeur de musique, de professeur de danse, de professeur de théâtre et de professeur de cirque.

En musique

Le diplôme d'État (DE) de professeur de musique est délivré par les établissements d'enseignement supérieur accrédités par le ministère de la Culture.

Il est accessible par voie de formation diplômante initiale ou continue ainsi que par voie de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ce diplôme correspond à 3 années d'études supérieures et permet l'acquisition de 180 ECTS. Il est inscrit au niveau II du RNCP.

En danse

Le diplôme d'État (DE) de professeur de danse

L'accès à la formation ou aux épreuves d'évaluation des unités d'enseignement au DE de professeur de danse est subordonné à la réussite d'un examen d'aptitude technique (EAT) comportant trois options: danse classique, danse contemporaine, danse jazz.

Le DE de professeur de danse est accessible par voie de formation diplômante initiale ou continue ainsi que par voie de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Des établissements d'enseignement supérieur publics et privés sont habilités par le ministère de la Culture à dispenser la formation conduisant à la délivrance du DE de professeur de danse, dans trois options (danse classique, danse contemporaine, danse jazz).

Ce diplôme est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

Le DE de professeur de danse est délivré par le préfet de région et correspond à deux années d'études supérieures.

Il s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur par la mise en oeuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

L'obtention du diplôme emporte l'acquisition de 120 crédits européens.

En vertu de la législation en vigueur, la possession du DE est obligatoire pour pouvoir enseigner la danse classique, contemporaine ou jazz sur le territoire national.

En théâtre

Le diplôme d'État (DE) de professeur de théâtre est délivré par les trois établissements d'enseignement supérieur habilités à cette fin par le ministère de la Culture (le Pôle supérieur Paris-Boulogne-Billancourt, l'École régionale d'acteurs de Cannes (ERAC) et l'École de la Comédie de Saint-Étienne).

Il est délivré par voie de formation diplômante initiale ou continue, par voie d'un examen sur

épreuves ainsi que par voie de VAE. Il correspond à deux années d'études supérieures et permet l'acquisition de 120 ECTS. Il est inscrit au niveau III du RNCP.

En cirque

Le diplôme d'État (DE) de professeur de cirque est délivré par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministère de la Culture.

Il est accessible par voie de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ce diplôme sera accessible par la voie de la formation initiale et de la formation continue à compter de la rentrée 2019/2020. Il correspondra à 3 années d'études supérieures et permettra l'acquisition de 180 ECTS. Il sera inscrit au niveau II du RNCP.

2. Les diplômes de 2^e cycle en musique et en danse

En musique

Ils sont délivrés par les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon.

La durée du cursus de formation est de deux ans minimum. Ces diplômes sont accessibles uniquement aux titulaires d'un diplôme de 1^{er} cycle. Les diplômes de 2^e cycle confèrent le grade de master.

Le certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique est accessible par voie de formation diplômante initiale ou continue ainsi que par voie de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Cette formation est assurée par les deux Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon.

Le CA musique correspond à 2 années d'études supérieures et permet l'acquisition de 120 ECTS. Il est inscrit au niveau I du RNCP.

En danse

Le certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de danse est accessible par voie de formation diplômante initiale ou continue ainsi que par voie de validation des acquis de l'expérience (VAE). La formation est assurée par le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon.

Le CA est un diplôme de second cycle d'études supérieures (2 années d'études supérieures) défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification, inscrit au répertoire national des certifications pro-fessionnelles au niveau I de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

Il permet l'acquisition de 120 ECTS. L'accès à ce cursus est subordonné à la détention d'un DE ou d'un titre équivalent ainsi que d'un DNSP en danse ou à la justification d'une forte expérience professionnelle de danseur ou d'enseignant.

Notation du mouvement. Le diplôme de 2^e cycle du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est délivré en « notation du mouvement » Laban ou Benesh. Il est accessible uniquement aux titulaires d'un diplôme de 1^{er} cycle.

15 - Existe-t-il des équivalences entre les diplômes de l'enseignement supérieur culture et les diplômes universitaires ?

La notion d'équivalence de diplômes n'existe pas dans la loi française. Il n'y a donc pas de principe général d'équivalences entre les diplômes de l'enseignement supérieur culture et les diplômes universitaires.

Toutefois, les ECTS acquis dans le cadre de diplômes culture peuvent être pris en compte pour la poursuite d'études universitaires, de même que les ECTS acquis dans le cadre de diplômes universitaires peuvent être pris en compte pour la poursuite d'études en vue d'obtenir des diplômes nationaux dans les disciplines du spectacle vivant.

16 - Existe-t-il des équivalences entre les diplômes français et étrangers ?

Il n'existe pas de principe général d'équivalences entre les diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes français.

Toutefois, les ECTS acquis dans le cadre de diplômes culture peuvent être pris en compte pour la poursuite d'études universitaires, de même que les ECTS acquis dans le cadre de diplômes universitaires peuvent être pris en compte pour la poursuite d'études en vue d'obtenir des diplômes nationaux dans les disciplines du spectacle vivant.

Par ailleurs, il est possible de faire valoir les diplômes obtenus à l'étranger en s'adressant au Centre ENIC-NARIC France – Centre

international d'études pédagogiques (<http://www.ciep.fr/enic-naric-france>) qui établit une attestation de comparabilité entre les diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes français.

Enfin, la réglementation particulière relative à l'enseignement de la danse (articles L.362-1 et suivants du code de l'éducation) prévoit un dispositif d'équivalence pour le DE de professeur de danse (arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation).

Insertion professionnelle

17 - À quoi mènent les études en établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant ?

Les cursus d'artiste interprète permettent d'acquérir un haut niveau de pratique artistique professionnelle requis pour exercer un métier artistique et y faire carrière.

Les cursus d'enseignants permettent notamment aux titulaires des diplômes de se présenter aux épreuves des concours d'accès aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale : assistant territorial d'enseignement artistique (corps de catégorie B) pour les titulaires d'un DE, professeur d'enseignement artistique (corps de catégorie A) pour les titulaires d'un CA. Les lauréats des concours sont amenés à devenir fonctionnaire territorial pour enseigner dans les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités locales.

Le diplôme d'État de professeur de danse est obligatoire pour enseigner la danse classique, contemporaine ou jazz.

Enseigner

18 - Comment sont recrutés les enseignants ?

Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités locales et les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant recrutent des enseignants titulaires et non titulaires.

Les modalités et conditions de recrutement sont fixées par la réglementation de la fonction publique territoriale. De plus amples informations sont disponibles sur le site du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) : <http://www.cnfpt.fr>

19 - Est-il nécessaire d'être de nationalité française pour passer un concours ?

Le recrutement par concours de professeurs titulaires est ouvert à tout ressortissant des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État de l'Espace économique européen, remplissant les conditions. Il n'existe aucune restriction de nationalité pour le recrutement de professeurs contractuels.

20 - Quel est le statut d'un enseignant en établissement d'enseignement du spectacle vivant ?

Il n'existe pas de statut unique : les établissements d'enseignement public de la musique de la danse et de l'art dramatique ainsi que les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant comptent des titulaires, des contractuels (à temps complet ou incomplet), mais aussi des intervenants ponctuels rémunérés à la vacation ou en honoraires.

21 - Quels diplômes sont demandés pour enseigner en établissement du spectacle vivant ?

Dans tous les cas, un haut niveau de pratique artistique ainsi qu'une motivation sincère pour l'enseignement d'une discipline artistique sont indispensables.

1/ En musique, en théâtre et en arts du cirque

L'enseignement dans ces disciplines n'est pas réglementé. À ce titre, la possession préalable d'un diplôme n'est pas obligatoire.

Toutefois, de plus en plus d'établissements exigent la possession d'un diplôme, celui-ci constituant la garantie de l'expérience professionnelle requise pour l'enseignement.

Si vous êtes de nationalité française, et que vous n'êtes pas titulaire d'un DE ou d'un CA, il vous est possible de demander une reconnaissance d'expérience professionnelle (REP) auprès des services de la fonction publique territoriale.

La REP est une procédure non diplômante qui consiste en la constitution d'un dossier retraçant le niveau de qualification et le parcours professionnel, en vue de l'inscription aux concours d'accès aux cadres d'emploi des enseignants artistiques. Ce dossier est ensuite examiné par une commission.

Si l'avis de cette dernière est favorable, vous pouvez vous présenter aux concours d'accès aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale en étant dispensés du DE ou du CA. Vous pouvez également présenter l'attestation d'avis favorable suite à la procédure de REP auprès d'un recruteur pour un poste d'enseignant contractuel.

Pour de plus amples renseignements sur la procédure de la REP, vous pouvez contacter le Centre national de la fonction publique territoriale (<http://www.cnfpt.fr>)

Si vous êtes de nationalité étrangère, vous devez vous adresser simultanément :

- au Centre ENIC-NARIC France – Centre international d'études pédagogiques (<http://www.ciep.fr/enic-naric-france>) qui établit une attestation de comparabilité entre les diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes français ;
- à la Direction générale des collectivités locales (DGCL) – Bureau FP1 – Commission d'équivalence des diplômes – 2, place des Saussaies 75008 Paris (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr>) qui établit, sous réserve de remplir les conditions requises, une attestation d'équivalence de diplômes qui permet de se présenter aux

concours d'accès aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, en étant dispensé du DE ou du CA.

2/ En danse

En France, l'enseignement de la danse fait partie des professions réglementées. En effet, nul ne peut enseigner la danse s'il n'est titulaire du diplôme d'État (DE) de professeur de danse dans les esthétiques classique, contemporaine et jazz.

Par ailleurs, l'accès aux cursus du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de danse est subordonné à la détention d'un DE de professeur de danse.

Des dispenses du DE danse peuvent être accordées au titre de la renommée particulière en tant qu'artiste chorégraphique, ainsi qu'au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse.

Certains parcours professionnels ou/et diplômes peuvent permettre de bénéficier d'équivalence totale ou partielle au DE danse.

Les formulaires de demande de dispense et d'équivalence sont disponibles auprès des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ainsi que sur le site [service-public.fr](http://www.service-public.fr) (<http://www.service-public.fr>).

Il est possible de réaliser ces démarches en ligne sur le portail dédié du site du ministère de la Culture :

(<https://mesdemarches.culture.gouv.fr>)

Établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant délivrant des diplômes nationaux

MUSIQUE

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

<http://www.cnsmdp.fr>

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

<http://www.cnsmd-lyon.fr>

Pôle d'enseignement supérieur Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB)

<http://www.pspbb.fr>

Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint-Denis Île-de-France « Pôle Sup'93 »

<http://www.polesup93.fr>

Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire « Le Pont Supérieur »

<http://www.lepontsuperieur.eu>

École supérieure musique et danse Hauts-de-France - Lille

<http://www.esmd.fr>

Pôle Aliénor - Centre d'études supérieures de musique et de danse de Nouvelle-Aquitaine

<http://www.polealienor.eu/>

École supérieure des arts de Lorraine (ESAL)

<http://esalorraine.fr> <http://www.cefedem-lorraine.fr>

Haute-École des Arts du Rhin (Hear) , Académie supérieure de musique de Strasbourg

<http://www.hear.fr>

Institut supérieur des Arts de Toulouse (ISDAT) (Département spectacle vivant)

<http://www.isdat.eu>

Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse (PESMD) Bordeaux-Aquitaine

<http://www.pesmd-bordeaux-aquitaine.com>

Ecole supérieure de musique (ESM) de Bourgogne-Franche Comté

<https://www.esmbourgognefranchecomte.fr>

CEFEDM Normandie

<http://www.cefedem-normandie.com>

CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes

<http://www.cefedem-rhonealpes.org>

IESM - Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique Europe et Méditerranée

<http://www.iesm.fr>

DANSE

École de danse de l'Opéra national de Paris

<http://www.operadeparis.fr>

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

<http://www.cnsmdp.fr>

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

<http://www.cnsmd-lyon.fr>

Centre national de la danse (CND) – Pantin

<http://www.cnd.fr>

Pôle d'enseignement supérieur Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) – Paris

<http://www.pspbb.fr>

Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire « Le Pont Supérieur » – Nantes

<http://www.lepontsuperieur.eu>

École supérieure musique et danse Hauts-de-France - Lille

<http://www.esmd.fr>

Institut supérieur des Arts de Toulouse (ISDAT) (Département spectacle vivant)

<http://www.isdat.eu>

Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse (PESMD) Bordeaux-Aquitaine

<http://www.pesmd-bordeaux-aquitaine.com>

École du Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) d'Angers –

<http://www.cndc.fr>

Pôle National Supérieur Danse Provence Côte d'Azur (Pôle National Supérieur Danse Cannes-Mougins | Marseille)

<https://www.pnsd.fr/>

École supérieure des arts de Lorraine (ESAL)

<http://www.cefedem-lorraine.fr> / <http://esalorraine.fr/>

THÉÂTRE

Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD)
<http://www.cnsad.fr>

École du Théâtre National de Strasbourg (TNS)
<http://www.tns.fr>

École supérieure d'art dramatique (ESAD), département théâtre du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne-Billancourt (PSPBB)
<http://www.pspbb.fr>

École supérieure de théâtre de Bordeaux Aquitaine (ESTBA)
<http://www.tnba.org/estba>

École du Nord - École supérieur d'Art Dramatique des Hauts-de-France
<http://ecoledunord.theatredunord.fr>

École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille (ERACM) - Cannes
<https://eracm.fr>

École supérieure d'art dramatique du Théâtre National de Bretagne (TNB)
<https://www.t-n-b.fr/lecole>

École de la Comédie de Saint-Étienne
<http://www.lacomedie.fr>

L'Académie de l'Union – École supérieure professionnelle de théâtre du Limousin
<http://www.academietheatrelimoges.com>

École nationale supérieure d'art dramatique (ENSAD) de Montpellier
<http://www.ensad-montpellier.fr>

Le Studio d'Asnières - École Supérieure de Comédiens par l'Alternance (ESCA)
<http://www.studio-asnieres.com>

Théâtre École d'Aquitaine
www.theatredujour.com

École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) – Lyon
www.ensatt.fr

CIRQUE

Centre national des arts du Cirque (CNAC) – École nationale supérieure des Arts du cirque – Châlons-en-Champagne
<http://www.cnac.fr>

École nationale des Arts du cirque de Rosny-sous-Bois (ENACR)
<http://www.enacr.com>

École supérieure des arts du cirque de l'Académie Fratellini – La Plaine Saint-Denis
<http://www.academie-fratellini.com>

MARIONNETTES

Institut International de la Marionnette
École supérieure nationale des arts de la marionnette (ESNAM) – Charleville-Mezières
www.marionnette.com

Autres établissements du spectacle vivant

Institut technologique européen des métiers de la musique (ITEMM) – Le Mans
www.itemm.fr

La cité des arts de la rue – FAI AR – Marseille-Méditerranée
www.faiar.org

Institut supérieur des techniques du spectacle (ISTS) Avignon
www.ists-avignon.com

Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) – Bagnolet
www.cfpts.com

Opéra national de Lorraine – CFA métiers des arts et de la scène à Nancy
www.cfa-operaorchestre.fr

Vie étudiante (coût des études, bourses) et mobilité à l'étranger

1 • Quel est le montant des droits d'inscription à l'examen d'entrée dans une école supérieure d'art ?

Le montant des droits d'inscription à l'examen d'entrée varie selon les établissements. Les montants précis sont disponibles auprès des établissements.

2 • Quel est le montant des droits d'inscription à l'examen d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant ?

Le montant des droits d'inscription à l'examen d'entrée varie selon les établissements. Les montants précis sont disponibles auprès des établissements.

3 • Combien coûtent les études dans une école supérieure d'art ?

Le taux annuel des droits de scolarité dans les écoles nationales supérieures d'art est de 433€ pour l'année universitaire 2018/2019, pour information. Pour les écoles territoriales, il est très variable et il convient de se renseigner auprès de chaque établissement.

Les écoles mettent à la disposition des étudiants de nombreuses ressources (ateliers, ordinateurs, etc.). Certains frais restent cependant à la charge des étudiants, notamment pour le matériel nécessaire à la réalisation de leurs projets.

4 • Combien coûtent les études dans un établissement supérieur du spectacle vivant ?

Le montant des droits de scolarité varie selon les établissements. Dans les établissements publics nationaux sous tutelle directe du ministère de la Culture, ils sont fixés annuellement par arrêté du ministre.

Pour l'année universitaire 2018/2019, ils s'élèvent à 500€ pour les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon et 459€ pour le Conservatoire national supérieur d'art dramatique

et l'école supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg.

Les étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une aide d'urgence annuelle culture sont exonérés des droits de scolarité dans ces établissements.

Les droits de scolarité des établissements territoriaux sont fixés par ces derniers.

5 • Peut-on obtenir une bourse sur critères sociaux ?

Ayant le statut d'étudiant, au même titre que les étudiants inscrits à l'Université, les étudiants des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique qui dépendent du ministère de la Culture peuvent bénéficier de bourses en fonction des revenus de leurs parents. Les critères d'attribution et les montants de ces bourses sont les mêmes que ceux appliqués aux étudiants des universités. **Pour obtenir une bourse, il faut s'inscrire sur le site du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) : www.cnous.fr** avant même l'inscription dans une école supérieure.

En outre, **un Fonds national d'aide d'urgence annuelle Culture (FNAUAC)** a été mis en place par le ministère de la Culture. Il s'agit d'une aide financière personnalisée, attribuée pendant 6 et/ou 9 mois, à l'étudiant qui rencontre des difficultés. **Cette aide ne peut être cumulée avec les bourses sur critères sociaux.** Si l'étudiant n'est pas éligible à cette aide, il convient de vérifier auprès de l'assistante sociale du CROUS dans quelle mesure il peut recourir à une aide d'urgence ponctuelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

6 • Les bourses permettent-elles de financer entièrement les études ?

Les bourses sont destinées à aider au financement des études supérieures. Elles ne sont pas nécessairement suffisantes pour répondre à tous les besoins de

l'étudiant, notamment en ce qui concerne le logement.

Elles ne retirent pas l'obligation faite aux parents (art. 203 du Code civil) de subvenir aux besoins de leurs enfants poursuivant des études.

7 ▪ Les boursiers sont-ils dispensés des frais de scolarité et de sécurité sociale ?

Dans les écoles nationales, les étudiants boursiers sont dispensés des frais de scolarité et n'acquittent pas non plus les droits d'inscription au régime étudiant de la Sécurité sociale.

Dans les écoles territoriales, les étudiants ne sont pas systématiquement dispensés des frais de scolarités, il convient de se renseigner auprès de chaque établissement.

8 ▪ Les étudiants des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique ont-ils accès aux autres services des CROUS (centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires) ?

Tous les étudiants ont accès aux services des CROUS (logements, restauration, actions sociales et culturelles, etc.). Ils peuvent aussi bénéficier d'une aide financière ponctuelle par le biais du fonds national d'aide d'urgence du CNOUS.

9 ▪ Existe-t-il des aides pour la mobilité internationale ?

Le ministère de la Culture ne gère pas directement les aides spécifiques à la mobilité

internationale des étudiants, des enseignants et des personnels français à l'étranger.

Pour de plus amples renseignements sur les possibilités d'aides, vous pouvez contacter l'Agence Erasmus :

<http://www.agence-erasmus.fr>

10 ▪ Peut-on partir à l'étranger en cours de cursus ?

Les séjours d'études à l'étranger font partie des cursus, notamment à travers les chartes Erasmus et Erasmus+, dont plus de la moitié des écoles d'art françaises sont signataires.

En outre, il existe différents accords pédagogiques entre les écoles supérieures d'art et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, européens et extra-européens.

Un étudiant d'une école supérieure d'art peut faire valider les semestres d'études suivis à l'étranger, dans le cadre du contrat qu'il a conclu avec son établissement d'origine.

Par ailleurs, il existe des programmes spécifiques d'échanges pédagogiques et de recherche à caractère international.

Le programme « Entr'écoles », par exemple, est un partenariat entre le ministère de la Culture et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Institut Français), qui cofinancent ces échanges.

www.institutfrancais.com

Glossaire

Accréditation

Le terme « accréditation » s'applique aux établissements d'enseignement supérieur autorisés à délivrer les diplômes nationaux et les diplômes conférant un grade universitaire.

Les critères d'accréditation sont nombreux et concernent autant le contenu des formations que le projet global de l'établissement. Ainsi, dans le cadre de son accréditation un établissement est habilité lorsqu'il propose une formation permettant l'acquisition des connaissances et compétences générales et professionnelles définies par l'arrêté du diplôme, justifie d'un partenariat avec une université permettant la constitution de parcours de formation conduisant à l'obtention d'une licence délivrée par celle-ci pour les étudiants remplissant les conditions d'accès à l'université, atteste de l'intervention d'enseignants justifiant d'une qualification répondant aux conditions précisées par l'arrêté du diplôme et justifie de la mise en œuvre de stages en milieu professionnel ou de mises en situation professionnelle intégrées à la formation.

En danse, les établissements d'enseignement supérieur sont habilités à assurer la formation au DE danse. Le diplôme est délivré par le préfet de région.

Répertoire national de certifications professionnelles (RNCP)

Un certain nombre de diplômes sont inscrits au Répertoire national de certifications professionnelles (RNCP). Le niveau d'inscription vise à évaluer le niveau de qualification professionnelle des étudiants diplômés. Le niveau I (le plus élevé)

correspond à des fonctions d'expertise et de stratégie, le niveau II à des fonctions autonomes d'encadrement et de conception et le niveau III à des fonctions d'encadrement intermédiaire impliquant des connaissances techniques supérieures.

Ces niveaux correspondent à des types de postes inscrits dans les conventions collectives des établissements ou entreprises employeurs, et en conséquence une grille de rémunération minimum pour chacun de ces postes.

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

En application des dispositions de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et du décret du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience, sont prises en compte, dans une demande de validation des acquis de l'expérience, l'ensemble des activités professionnelles salariées, non salariées, bénévoles, ou de volontariat, exercées pendant une durée d'au moins un an, de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme ou titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification professionnelle pour lequel la demande est déposée.

Chaque établissement, dans le cadre d'une réglementation et d'une procédure inter-ministérielle, ouvre des sessions de VAE correspondant aux diplômes qu'il est habilité à délivrer. Il fixe son calendrier d'ouverture de sessions de VAE.

Plus d'informations sur la procédure de VAE sont disponibles sur : <http://www.vae.gouv.fr>



www.culture.gouv.fr

octobre 2018